

RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(E)S DU PAYS SEGALI

REGLEMENT INTERIEUR

Ceignac



Cassagnes-Bégonhès



Naucelle Gare



Naucelle



Baraqueville



RAM du Pays Ségali
Siège social
244 rue de la vallée
12160 BARAQUEVILLE

Secteur « Baraquevillois »
Calmont - Ste Juliette

06 43 86 45 19
ram-baraqueville@orange.fr

Secteur « Naucellois »
Cassagnes Bégonhès

06 15 80 67 60
lemillepattes12@orange.fr

Préambule

*Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et définir quels sont les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.
Il a été validé par le Président de Pays Ségali Communauté et par les partenaires financiers (CAF, MSA)*

Ce règlement a été réalisé à la demande de la CAF et sera évalué et ajusté en fonction des besoins du service.

I) Présentation du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) :

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s fonctionne conformément à la lettre circulaire du 26 juillet 2017 de la CNAF (LC n°2017 – 003)

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s est un service gratuit, mis à disposition de la population et financé par Pays Ségali Communauté, la CAF et la MSA. Il fonctionne en itinérance toute la semaine. Son utilisation n'est en aucun cas une obligation.

1. Territoire couvert

Depuis le 1^{er} janvier 2018 Pays Ségali Communauté est gestionnaire du RAM avec un territoire qui comprend 23 communes :

Baraqueville	Boussac	Cabanès	Calmont	Camboulazet	Camjac
Cassagnes- Bégonhès	Castanet	Castelmary	Centrès	Colombiès	Crespin
Tauriac de Naucelle	Manhac	Meljac	Moyrazès	Naucelle	Pradinas
Sauveterre de Rouergue	St Just sur Viaur	Sainte Juliette	Quins	Gramond	

2. Lieu d'interventions :

Sites fixes :

- Baraqueville : 244 rue de la vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE (siège social)
- Calmont : 59 rue du plantier 12450 CALMONT pôle petite enfance (Ceignac)
- Cassagnes Bégonhès : 22 avenue de lodève Mairie pôle petite enfance 12120 CASSAGNES BEGONHES
- Naucelle : 35 avenue de la gare 12800 NAUCELLE
- Naucelle-Gare : Bulle Verte, avenue Jean Moulin, 12800 NAUCELLE (en période scolaire)

Sur les sites de Calmont et Cassagnes Bégonhès, les salles d'accueil du RAM sont mises à disposition par les communes, qui s'engagent à avoir pris connaissance de ce règlement.

L'accueil des utilisateurs du RAM dans la salle mise à disposition se fera seulement sur le ou les jours définis dans le projet de fonctionnement du RAM validé par les services prestataires CAF et MSA, en présence de la responsable du service.

Itinérance :

Le territoire du Pays Ségali est vaste. Les lieux d'accueils ont été centralisés sur les communes comptant le plus grand nombre d'assistantes maternelles et de familles.

Pourtant, il en ressort un besoin d'aller à la rencontre de la population, se rapprocher pour mieux communiquer sur le service, sur la profession d'assistante maternelle, sur l'accompagnement du statut du parent employeur, etc...

Il a été convenu de la mise en place de permanence mobile, sur les communes du Pays Ségali où le besoin petite enfance se fait ressentir : susciter des vocations pour l'installation d'assistante maternelle, susciter l'installation des familles sur le territoire, recevoir les familles en recherche de mode de garde, recevoir les parents employeurs et leurs questionnement sur leur statut d'employeur.

3. Public visé

Le Relai Assistant(e)s maternel(le)s s'adresse aux :

- Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur le territoire : accompagnement dans leur statut de salarié(e)s, ou éducatif dans leurs pratiques professionnelles
- candidat(e)s à l'agrément pour des renseignements sur la profession et les conditions d'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) indépendant(e)
- familles du territoire couvert par le Relai, qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant
- parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e): accompagnement dans leur statut d'employeur
- Enfants de 0 à 6 ans sous la responsabilité d'un accompagnant adulte pour des temps de jeux et d'éveil.

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s propose un service adapté et individualisé. Il répond aux besoins spécifiques des utilisateurs tout en restant dans ses missions d'information.

4. Organisation et fonctionnement

Ce service est animé par deux Educatrices de Jeunes enfants, chacune référante d'un secteur du territoire Pays Ségali. Certaines actions seront communes afin de créer du lien et faire vivre le service au plus près de la population : Halte-jeux géantes ponctuelles, soirées conférence débat sur un thème de la petite enfance...

Afin d'assurer un service de proximité de qualité, des permanences aurons lieux dans chacune des 23 communes du territoire.

Le service fonctionne sur la base de 1,87 ETP. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins du service.

Planning hebdomadaire d'ouverture au public

Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
9h-12h Cassagnes Halte-jeux	9h 12h Permanence mobile du secteur Baraquevillois Calmont Ste Juliette	9h-12h Naucelle Halte-jeux	9h 11h30 Baraqueville Halte-jeux	9h 12h30 Baraqueville Accueil avec ou sans RDV	9h- 12h Permanence mobile du secteur Naucellois Cassagnes	9h30 11h30 Ceignac Halte-jeux	8h30-12h Naucelle Halte-Jeux	9h 12h Baraqueville Halte-jeux
13h-17h Cassagnes Permanence Accueil sur RDV	13h 16h30 Baraqueville Permanence accueil Sur RDV	13h-17h Naucelle ou Cassagnes Permanence accueil sur RDV	13h 17h Baraqueville Permanence Accueil sur RDV		13h-17h Cassagnes ou Naucelle Permanence Accueil sur RDV	13h 15h Ceignac Permanence Accueil sur RDV	13h-15h15 Naucelle Permanence Accueil sur RDV	13h 16h30 Baraqueville Permanence accueil sur RDV

Secteur « Naucellois »- Cassagnes
Secteur « Baraquevillois »-Calmont-Sainte Juliette sur Viaur

II) Les missions du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s :

Un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s a pour rôle d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile.

(loi n°2010-625 du 9 juin 2010 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

1. Mission d'information et d'orientation

Le RAM contribue à faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le), à le professionnaliser et le valoriser.

En direction des parents

Parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes de garde sur le territoire. (Fonctionnement, tarif, etc.) ;

Le RAM délivre une information générale en matière de droit du travail ;

Le RAM sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur (droits et obligations).

Concrètement, que font les responsables ?

- Présentation des modes de garde sur le territoire (accueil collectif en structure, accueil familial chez un(e) assistant(e)s maternel(le)s, professionnel(le) et organisme de garde à domicile).
- Mise à disposition de la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s avec un point fait sur les disponibilités de chacun(e) (lorsque l'assistant(e) maternel(le) informe l'animatrice).
- Information sur les prestations CAF et MSA avec les démarches à effectuer.
- Orientation vers les instances compétentes spécialisées : PMI, Direction du travail, PAJEMPLOI, Pôle emploi, etc...
- Proposition d'un rendez-vous individuel.
- Renseignements sur des questions administratives : diffusion d'un contrat de travail et de documents aidant à la déclaration des salaires, rupture du contrat de travail, etc...
- Mise à disposition et information sur la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

En direction des professionnels

Le RAM informe sur :

- les conditions d'accès et d'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le)
- les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les professionnel(le)s
- l'ensemble des métiers de la petite enfance.

Le RAM délivre une information générale en matière du droit du travail.

Concrètement, que font les responsables ?

- Proposition d'un rendez-vous individuel
- Diffusion des dates de réunion obligatoire au service agrément
- Mise à disposition de revues sur la petite enfance
- Mise à disposition de documents CAF, PAJEMPLOI, programme d'activités
- Orientation vers les instances compétentes spécialisées : PMI, Direction du travail, PAJEMPLOI, Pôle emploi, etc.
- Accompagnement et soutien dans le statut de salarié
- Mise à disposition et information sur la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
- Information sur la formation continue

Le RAM n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s. (mission dévolue au service agrément du Conseil Départemental). Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre les parents et l'assistant(e) maternel(le).

L'animatrice ne peut en aucun cas prendre partie dans cette relation contractuelle et ne délivre pas de conseil juridique, ceci ne relevant pas de ces compétences. De ce fait, la responsabilité des animatrices et de la communauté de communes ne peut pas être engagée.

De plus, en cas de conflits entre assistant(e)s maternel(le)s ayant lieu en dehors des locaux d'accueil, le RAM n'aura pas pour mission d'intervenir auprès de ce public pour ce type de situation. L'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s dans ce cadre-ci est dévolu au service agrément du Conseil Départemental.

2. Cadre de rencontres et d'échanges

Le RAM contribue à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux professionnels de la petite enfance et aux parents.

Les halte-jeux

Cinq matinées d'éveil ont lieu chaque semaine (4 en période de vacances scolaires en raison des disponibilités des locaux).

Le planning des animations peut être envoyé par mail aux participants désireux de le recevoir qui ont donné leur adresse mail au RAM, mais l'élaboration d'un planning n'est pas obligatoire.

La halte-jeux propose un temps d'accueil collectif visant la rencontre entre les assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, parents et enfants.

Objectifs pour les assistant(e)s maternel(le)s :

- Se rencontrer et rompre l'isolement
- S'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer l'entraide
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique les différentes activités proposées
- Échanger autour de difficultés rencontrées ou solutions trouvées au quotidien (repas, sommeil, conflit, etc...)
- Valoriser la profession

Objectifs pour les parents

- Pour les parents employeurs : garantir la professionnalisation de leur assistant(e) maternel (le)
- Pour tous les parents :
 - Rompre l'isolement et rencontrer d'autres parents et des professionnel(le)s de la petite enfance
 - Proposer un temps collectif à leur enfants
 - favoriser la découverte et l'éveil à de nouvelles activités

Objectifs pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes.
- Se confronter aux règles de vie liées à la collectivité (partager les jeux, attendre son tour, familiarisation au monde de l'école, etc.)
- Stimuler la vie sociale et affective de chacun
- Les accompagner dans leur façon de gérer les règles et les frustrations que cela suppose.
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil

Les jeunes enfants sont dans la découverte du monde, des différentes matières et de la vie en groupe. Les ateliers proposés sont de l'ordre de la manipulation, de la création volontaire.

L'atelier semi-dirigé sera proposé en fonction de l'âge de l'enfant et de ses compétences. L'enfant est libre d'y participer ou non.

L'objectif principal des halte-jeux est de permettre à l'enfant de jouer parmi et avec d'autres enfants et de créer des relations en dehors de la vie chez l'assistant(e) maternel(le)

Les participants arrivent et partent selon leurs désirs. La participation à certaines halte-jeux se fait sur inscription (événement particulier). Les responsables le préciseront si besoin.

Lors de vacances scolaires, les halte-jeux sur Baraqueville pourront être délocalisées dans des locaux sur la commune de Baraqueville pour assurer une continuité et une proximité de service.

Le déroulement des halte-jeux est le suivant :

- Accueil à partir de 9h ou 9h45 selon les lieux (jeux spontanés, pause café, échanges, etc..)
- A partir de 10h : atelier proposé (peinture, collage, animations spéciales, jeux de transvasement, etc...). L'enfant participe à l'atelier s'il le souhaite, et avec l'adulte qui l'accompagne.
- Rangement de l'activité avec l'animatrice (vaisselle, nettoyage, etc..)
- Retour aux jeux spontanés.
- Rangement de la salle à la fin de la halte-jeux (par les adultes et sensibilisation auprès des enfants pour leur participation)
- Fermeture de la halte-jeux à 11h30 ou 12h selon les lieux.

Le café et le thé sont fournis par le gestionnaire.

Groupe de parole

Des groupes de parole sont organisés par le RAM à la demande des assistant(e)s maternel(le)s en fonction des besoins et des thèmes choisis.

Ils sont ouverts aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire et animés par un intervenant extérieur.

Soirée débat

Le RAM organise une soirée conférence/débat à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des parents du territoire. Animée par un intervenant extérieur, spécialisé dans la petite enfance, cette soirée permet de se retrouver et d'échanger autour d'un thème sur la petite enfance.

Journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s

Chaque année est organisée la journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s en novembre. Il s'agit d'une halte-jeux géante où tous les parents, futurs parents et professionnel(le)s se retrouvent avec leurs enfants dans un espace aménagé avec des jeux adaptés. Une animation d'éveil avec un intervenant extérieur est également proposée.

L'objectif est de :

- faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le)
- favoriser la rencontre entre les assistant(e)s maternel(le)s et des potentiels parents employeurs

- proposer un temps de rencontre ludique avec les différents acteurs des jeunes enfants du territoire (parents, professionnel(le)s, grand-parents, enfants...)

Partenariats

Le RAM crée des partenariats locaux avec les structures collectives, les foyers logement et les bibliothèques, médiathèque pour des actions d'éveil, de socialisation et d'apprentissage divers.

Le RAM fait appel à des intervenants extérieurs pour animer des ateliers spécifiques (babygym, éveil musical ou littéraire, etc...)

Le RAM est un service gratuit géré par Pays Ségali Communauté, et à ce titre il peut participer à des projets avec d'autres services de la Communauté de Communes.

III) Règles de vie

Ces temps de rencontre nécessitent une organisation, un cadre permettant à chacun d'être épanoui. Les responsables sont garantes des ces temps collectifs et de leur bon déroulement.

✓ **Respect des lieux**

- Tout participant s'engage à respecter les jeux et mobilier mis à sa disposition

✓ **Responsabilités**

- L'assistant(e) maternel(le) accompagnant l'enfant est le(a) seul(e) responsable de ce dernier, conformément au contrat de travail établi avec ses parents. Pour cette raison, si le parent amène son enfant directement aux halte-jeux, seul(e) son assistant(e) maternel(le) pourra le prendre en charge. L'animatrice du RAM ou autre personne adulte ne pourra en aucun cas prendre la responsabilité de l'enfant en attendant l'arrivée de l'assistant(e) maternel(le).
- En aucun cas, l'assistant(e) maternel(le) ne pourra s'absenter du lieu ou déléguer sa responsabilité à une collègue ou à un tiers
- L'accueil et les activités du RAM sont assurés par la responsabilité civile du gestionnaire. Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation.
- Si un accident provient d'un geste ou comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un(e) assistant(e) maternel(le) au cours de l'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant(e) maternel(le) qui sera engagée.
- En cas d'accident ou problème médicaux pendant la halte-jeux, l'assistant(e) maternel(le) appelle les parents et les secours le cas échéant. L'animatrice du Relais l'accompagnera dans ces démarches.

✓ **La vie collective**

- Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un coin bébé leur est exclusivement réservé et doit être sous la surveillance d'un ou plusieurs adultes.

- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux. La sonnerie est autorisée en cas d'urgence.
- En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.
- Conformément à leur contrat de travail, les assistant(e)s maternel(le)s sont soumis(es) à la discrétion professionnelle concernant l'enfant (et sa famille) qu'il/elle a en garde. *Il est demandé à chacun(e) de préserver la discrétion concernant les discussions établies au sein du RAM.*
- Pour veiller à la qualité de l'animation proposée par un intervenant extérieur, il est impératif de respecter l'heure de début et de fin d'un atelier.
- Le RAM est un lieu d'échanges sur les pratiques professionnelles et les valeurs éducatives parentales. Il est important de respecter les choix de chacun et de veiller à être dans le non jugement et la bienveillance.
- L'assistant(e) maternel(le) s'engage à remettre à l'animatrice les autorisations se situant en annexe ci-après. La prise de photo est réglementée dans le contrat de travail de l'assistant(e) maternel(le). Si il/elle y est autorisé(e), il/elle doit veiller à ne prendre que l'enfant concerné par ce contrat. Seules les personnes qui photographient au sein du RAM sont responsables des clichés faits et de leurs utilisations. Il est demandé aux adultes de veiller à faire une prise de photos « raisonnable » afin de ne pas perturber l'enfant dans son jeu.

✓ **Hygiène et santé**

- Enlever les chaussures (adultes et enfants) ou mettre des sur-chaussures à disposition dans l'entrée.
- Prévoir un change complet pour l'enfant (couches et vêtements)
- Le change doit se faire sur la table de change dans le respect de l'intimité de l'enfant.
- Respecter l'intimité de l'enfant (aux toilettes et dans la salle de change)
- En cas de maladie contagieuse connue : la fréquentation du Relais est vivement déconseillée
- Chaque adulte nettoie sa tasse après usage
- Garantir le bien-être de l'enfant : respecter ses rythmes d'éveil et de sommeil, veiller à sa sécurité physique et psychique tout en lui permettant de faire des expérimentations.

Annexes : Engagement de l'assistant(e) maternel(le)

Engagement du parent employeur de l'assistant(e) maternel(le)

Engagement du parent fréquentant les halte-jeux

Le Président de Pays Ségali Communauté



Engagement de l'assistante maternelle (à détacher et à remettre à la responsable du RAM)

Chaque assistant(e) maternel(le) fréquentant les halte-jeux organisées par le RAM s'engage à accepter et respecter le règlement intérieur

Celui-ci sera fourni dès la première matinée de halte-jeux.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement de chacun et sur le respect de ces règles.

Je soussignée Mr/Mme....., assistant(e) maternel(le) sur la commune dedéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à.....le

Signature :

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction des temps collectifs du Relais Assistantes Maternelles.



Engagement du parent employeur de l'assistant(e) maternel(le) (à détacher et à remettre à la responsable du RAM)

Nous, Mme et Mr.....

Adresse :

N° de téléphone en cas d'urgence :

Pour l'enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le

Autorisons Mr/Mme....., assistant(e) maternel(le)
à :

Merci d'entourer la bonne réponse :

Accompagner notre enfant dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles du Pays Ségali	oui	non
Accompagner notre enfant dans les sorties organisées par le RAM du Pays Ségali (bibliothèque, maison de retraite, etc...)	oui	non
Autorisons l'animatrice du RAM du Pays Ségali à photographier mon enfant	oui	non
Autorisons la diffusion de ces photographies pour exposition dans les locaux du RAM du Pays Ségali	oui	non
Autorisons la diffusion de ces photographies dans le cadre d'actions de communication du RAM du Pays Ségali et de Pays Ségali Communauté plus largement (Articles dans la presse, bulletins municipaux, sites Web des mairies du territoire, etc ...)	oui	non
Autorisons l'archivage des photos pour une durée indéterminée	oui	non

Fait à..... le.....

Signatures des parents, responsables légaux :



Engagement du parent fréquentant les halte-jeux (à détacher et à remettre à la responsable du RAM)

Chaque parent participant aux halte-jeux organisées par le RAM s'engage à accepter et respecter le règlement intérieur.

Celui-ci sera fourni dès la première matinée de halte-jeux.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement de chacun et sur le respect de ces règles.

Je soussignée Mr ou Mme....., parent de l'enfant....., né(e) le, domicilié sur la commune de déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles du Pays Ségali et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à le

Signature

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner une éviction du Relais Assistantes Maternelles du Pays Ségali.